

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012**

**Séance du 12 mars 2012**

CG12/2<sup>ème</sup>/III-04

*L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, et Tabarly ;*

*Absent excusé : M. Viguié.*

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS  
AIDE AUX ÉLÈVES INTERNES  
CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AIDES  
PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ**

---

Au-delà des compétences obligatoires confiées par les lois de décentralisation aux Conseils Généraux en matière d'Éducation, l'Assemblée Départementale a mis en œuvre, dès 1986, des actions en direction des jeunes tarn-et-garonnais et de leurs familles, et plus particulièrement vers les familles en difficulté.

Ces interventions permettent, entre autres, d'attribuer un secours financier aux familles par le biais de l'aide départementale aux collégiens et de l'aide à la mobilité des élèves dans le cadre pédagogique des séjours et classes de découverte organisés par les écoles du 1er degré et les collèges, politiques départementales qui sont traitées dans le présent rapport.

## I – AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS ET AIDE AUX ÉLÈVES INTERNES

Lors de la DM1 du 25 juin 2010, l'assemblée départementale a souhaité modifier en profondeur le système départemental de **secours d'études** existant depuis 1986 et qui était devenu inadapté.

**Compétence facultative** prévue par la loi, l'attribution de bourses aux jeunes élèves tarn-et-garonnais n'en demeure pas moins un volet important de la politique du Conseil Général en faveur de l'accès de tous à l'Education.

Nous souhaitons donner une aide d'un montant plus substantiel en corrélation avec le pouvoir d'achat des foyers. Mais surtout, notre objectif consistait à se recentrer sur les publics relevant de notre responsabilité et sur les familles qui en éprouvent le plus grand besoin.

Ainsi, la priorité a été donnée aux **collégiens boursiers d'État aux taux 2 et 3**.

Depuis l'année scolaire 2010-2011, les collégiens éligibles dans le cadre de cette nouvelle politique bénéficient d'une aide annuelle de notre collectivité s'élevant respectivement à **75 €** et **150 €** pour les **taux 2** et **3** des bourses de collège.

Par ailleurs, l'Assemblée Départementale a maintenu l'aide aux élèves internes des collèges tarn-et-garonnais d'un montant de **100 € par élève et par an**. Ce dispositif n'est pas cumulable avec l'aide départementale aux collégiens susvisée. Néanmoins, **si l'élève est interne et boursier, l'aide départementale la plus avantageuse lui est accordée**.

Enfin, un « **Fonds social étudiant** » a été créé en direction des étudiants, en particulier du Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne, qui se trouvent en situation de précarité.

Par cette réforme, nous avons souhaité, en ces temps de crise économique et sociale qui touche profondément les familles les plus démunies, réaffirmer le rôle essentiel du Conseil Général pour l'épanouissement et l'accès à l'éducation du plus grand nombre.

Le volume financier consacré à l'ensemble de cette politique, de 1986 à 2011 inclus, s'élève à **3 607 570,41 €**. Vous voudrez bien trouver en annexe la répartition annuelle des moyens affectés et des subventions allouées en fonction de la recevabilité des demandes.

Pour l'année scolaire 2011-2012, la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 15 décembre 2011. Après enregistrement, ces demandes font l'objet d'une étude de recevabilité par le service instructeur pour décision qui sera notifiée aux familles.

Je vous demande à présent d'examiner mes propositions budgétaires pour 2012 :

A - Aide départementale aux collégiens et Aide aux élèves internes

- Article 6513 S/Fonction 221.....**135 000 €**

B - Fonds social étudiant

- Article 6513 S/Fonction 23.....**5 000 €**

**II – CLASSES DE DÉCOUVERTE**

Cette politique contribue, de manière générale, à faciliter l'organisation par les établissements scolaires, de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que de manière plus ciblée, à donner la possibilité, aux familles les plus en difficulté, d'envoyer leurs enfants dans de tels séjours.

En 2011, les subventions allouées au titre de l'année scolaire 2010-2011 se sont élevées respectivement à :

- Collèges : .....137 678,00 €
- Écoles : .....93 365,77 €

je vous propose, au titre de cette année, de ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de **265 000 €** pour l'année scolaire 2011/2012, selon la ventilation suivante :

- Article 656812 – sous-fonction 21 : écoles publiques et privées ...**94 000 €**
- Article 657371 – sous-fonction 221 : collèges publics et privés ...**171 000 €**

Ces crédits pourront, comme chaque année, faire l'objet de réajustements en fonction des séjours réalisés lors d'une prochaine décision modificative de l'Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL GENERAL

- Approuve une enveloppe de crédits globale de 405 000 € pour l'année scolaire 2011-2012, et ratifie l'inscription des crédits correspondants comme suit :

. Article 6513 - sous-fonction 221.....	135 000 €
Aide départementale aux collégiens et aide aux élèves internes	
. Article 6513 - sous-fonction 23.....	5 000 €
Fonds social étudiant	
Total Article 6513.....	
140 000 €	
. Article 656812 - sous-fonction 21.....	94 000 €
Subventions aux <u>écoles</u> de l'enseignement public et privé pour l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides aux familles en difficulté	
. Article 657371 - sous-fonction 221.....	171 000 €
Subventions aux <u>collèges</u> de l'enseignement public et privé pour l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides aux familles en difficulté.	

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## ANNEXE

### RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES AU TITRE DES SECOURS D'ÉTUDES DÉPARTEMENTAUX ET AIDES AUX ÉLÈVES INTERNES DE 1986 à 2011

Années	Montant de l'enveloppe Votée lors du Budget Primitif	Montant des Subventions Accordées
<b>1986</b>	86 895,94 €	86 042,23 €
<b>1987</b>	106 714,31 €	84 342,42 €
<b>1988</b>	106 714,31 €	106 714,31 € (*)
<b>1989</b>	125 313,09 €	103 101,27 €
<b>1990</b>	125 313,09 €	117 690,64 €
<b>1991</b>	138 271,26 €	138 263,64 €
<b>1992</b>	129 543,55 €	127 919,97 €
<b>1993</b>	147 875,55 €	147 730,72 €
<b>1994</b>	147 113,30 €	146 612,51 €
<b>1995</b>	143 759,42 €	143 752,56 €
<b>1996</b>	148 637,79 €	131 975,11 €
<b>1997</b>	148 637,79 €	130 183,84 €
<b>1998</b>	148 637,79 €	135 946,41 €
<b>1999</b>	148 637,79 €	131 060,42 €
<b>2000</b>	148 637,79 €	145 870,84 €
<b>2001</b>	148 637,79 € (**)	163 951,30 €
<b>2002</b>	148 600,00 € (**)	163 830,22 €
<b>2003</b>	155 000,00 € (**)	161 942,00 €
<b>2004</b>	153 000,00 € (**)	167 635,00 €
<b>2005</b>	153 000,00 € (**)	166 565,00 €
<b>2006</b>	153 000,00 € (**)	171 220,00 €
<b>2007</b>	153 000,00 € (**)	146 890,00 €
<b>2008</b>	153 000,00 € (**)	153 905,00 €
<b>2009</b>	153 000,00 € (**)	160 845,00 €
<b>2010</b>	153 000,00 € (**)	150 330,00 €
<b>2011 (1)</b>	150 000,00 € (**)	123 250,00 €

(\*) Intervention de l'aide aux élèves internes

(\*\*) Crédits ajustés lors de Décisions Modificatives

**(1) Mise en place de la nouvelle politique « Aide Départementale aux Collégiens »**